



ARRÊTÉ N°2022-065-DG

Portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article D731-14,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Fabienne de Marsilly du Verdier, 3^{ème} Adjointe au Maire, est désignée correspondant incendie secours. Elle est également chargée de toutes les questions de sécurité civile.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Elle informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'elle mène dans son domaine de compétence.

Article 3 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours,
- L'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 14 novembre 2022

Le Maire,

Anne GBIORCZYK

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture, le :
Notifié/publié/affiché le :

Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20221114-2022-065-DG-AR
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022